



# Fiche d'inscription

## Séjour 2025

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, .....

Père, mère, tuteur légal de .....(Prénom/ NOM)

demeurant à .....

.....

autorise mon enfant à participer au

### **SÉJOUR DE VACANCES**

**DU 14 AU 17 AVRIL 2025 à LEUCATE PLAGES**  
**(En pension complète et hébergement en dur )**  
**“Les MJC dans le vent”**

Centre de vacances Aladin à Leucate sous le numéro de déclaration d'hébergement n°112021006 (TAM)

*Inter MJC de la Haute-Garonne*

**Numéro de téléphone où l'on peut me joindre pendant le séjour**

Domicile : Fixe (et/ou) portable.....

Tarif du séjour :

Plein tarif	Coef Vacances Loisirs CAF		
	Entre 601 et 800	Entre 401 et 600	Inférieur ou égal à 400
60 €	48 €	44 €	40 €

N° allocataire :

Nom de l'allocataire :

### **Inscriptions et annulation**

**Toute inscription sera validée à compter de la réception du dossier complet.**

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué ; sauf sur présentation d'un certificat médical ou motif valable certifié par le bureau associatif de la MJC.

### **Documents Obligatoire pour validée l'inscription :**

- Être à jour de l'adhésion 2024/2025.
- Fiche d'inscription séjour MJC
- Fournir l'attestation d'aisance à la pratique d'activité aquatique**
- Règlement du séjour
- Ordonnance si prise de médicaments ou traitement.
- Photocopie de l'attestation d'assurance maladie où apparaît le nom de votre enfant + carte mutuelle
- Photocopie du passeport ou de la carte d'identité
- Fiche sanitaire et Allergies (Médicaments, alimentaire, ...)

**Séjour Avril 2025 du 14 au 17 avril 2025**

Fait à .....

## **REGLEMENT DU SEJOUR**

Les séjours de vacances, organisés par les MJC sont des séjours collectifs soumis à des règles de vie et à la réglementation de la SDJES. Chaque participant doit avoir une attitude respectueuse de l'encadrement et des autres jeunes, ainsi que de toutes personnes extérieures au séjour (structure d'accueil, intervenants, ...).

Les jeunes sont placés sous la surveillance et la responsabilité des animateurs durant toute la durée du séjour.

Le directeur du séjour, en relation avec son équipe d'animation, a toute autorité pour prendre les mesures nécessaires au respect des règles élémentaires de vie en collectivité et de sécurité.

L'équipe d'animation se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion du séjour. Dans le cas où le jeune met sa propre sécurité en danger ou celles des autres ; et si d'une façon générale son comportement va à l'encontre des règles de vie en collectivité. Il en est de même en cas d'actes délictueux.

Dans le cas d'une exclusion, soit, la famille récupère le jeune directement sur le lieu du séjour ; soit, un rapatriement est organisé. Dans ce cas, l'intégralité des frais de voyage est à la charge du participant (personne accompagnant et jeune).

En cas de dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition des jeunes au cours du séjour, la MJC facturera à la famille le montant des dégradations commises.

Les MJC déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant le séjour.

Sur nos séjours la cigarette est interdite. Cependant si un jeune est fumeur et après autorisation au préalable des parents, des temps pourront être aménagés pour fumer sans nuire au déroulement des activités du séjour et de la vie en collectivité.

Pour les téléphones portables, lors des réunions de préparation avec les jeunes, nous établirons un modèle d'utilisation en collectivité de son bon usage. Tout ceci dans le but de ne pas perturber le déroulement du séjour.

Les parents s'engagent à informer les MJC de tout problème de santé physique ou psychologique concernant le jeune.

En cas de traitement médical, l'ordonnance justifiant le traitement et son mode d'administration est obligatoire et doit être remise au responsable du séjour.

Tout soin apporté à un jeune est consigné sur un registre spécifique tenu à cet effet.

Tous frais engagés par les MJC pour des soins au cours du séjour seront facturés à la famille et devront être remboursés au retour du séjour.

Si le désistement intervient moins de 15 jours avant le départ du séjour, il ne pourra donner lieu à aucun remboursement sauf dans le cas où la famille du séjournant trouve un jeune en remplacement.

Date :

*Signature du ou des représentants légaux*  
*Nom / Prénom*

*Le jeune*  
*Nom / Prénom*